



Commission  
Médicale et de Prévention

## CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES

Je soussigné Docteur,

- Médecin diplômé de médecine subaquatique  Médecin fédéral n° .....  
 Médecin du sport (**qui ne peut signer ce document pour les brevets de jeunes plongeurs de 8 à 14 ans, pour les plongeurs handicapés ou pour la reprise de la plongée après un accident de plongée**)  
Certifie,

Avoir examiné ce jour  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Né(e) le à : \_\_\_\_\_  
Club : \_\_\_\_\_

**Loisir**

**Ne pas avoir constaté** ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre indication cliniquement décelable :  
 à la pratique de l'ensemble des activités **fédérales de loisir** :  
 à la pratique des activités **fédérales de loisir** suivantes :  
  
 à l'enseignement et à l'encadrement de la plongée  
 au passage du brevet suivant

**Enfants**

Que **l'enfant désigné ci-dessus a bénéficié** des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il **ne présente pas à ce jour de contre-indication** clinique à la pratique :  
 de la plongée subaquatique avec scaphandre.  
 de l'ensemble des activités fédérales de compétition **à l'exception** des activités indiquées ci-dessous :  
  
**Pour la surveillance médicale des enfants de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :**  
 6 mois  1 an  
  
 Que l'enfant désigné ci-dessus ne présente **pas de contre-indication au surclassement** pour la discipline suivante : **HOCKEY SUBAQUATIQUE.**

**Compétition**

**Ne pas avoir constaté** ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :  
 de contre-indication à l'ensemble des **compétitions fédérales**  
 de contre-indication **aux compétitions** dans la discipline suivante :  
**HOCKEY SUBAQUATIQUE**

Remarques éventuelles :

Fait à ..... le ..... Signature **et cachet**

Nombre de case(s) cochée(s) : (obligatoire)

## CONTRE-INDICATIONS A LA PLONGEE EN SCAPHANDRE AUTONOME

mai 2005

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale Nationale.

	<b>Contre-indications définitives</b>	<b>Contre-indications temporaires</b>
<b>Cardiologie</b>	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés Shunt D-G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire	Hypertension artérielle non contrôlée  Infarctus récent et angor  Péricardite  Traitement par anti arythmique ou $\beta$ -bloquant
<b>Oto-rhino-laryngologie</b>	Cophose unilatérale Evidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer par audiométrie Otospongiose opérée	Episode infectieux Polypose nasosinusienne Obstruction tubaire Syndrome vertigineux Perforation tympanique
<b>Pneumologie</b>	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opérés Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie  Traumatisme thoracique
<b>Ophtalmologie</b>	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille Kératocône Prothèse ou implant creux	Chirurgie du globe oculaire sur 6 mois, y compris laser Détachement rétinien
<b>Neurologie</b>	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique	Traumatisme crânien grave à évaluer
<b>Psychiatrie</b>	Affection psychiatrique sévère Incapacité motrice cérébrale Ethyisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
<b>Hématologie</b>	Pathologies graves de la crase sanguine à évaluer	
<b>Gynécologie</b>		Grossesse
<b>Dentaire</b>		Caries non traitées
<b>Métabolisme</b>	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)  Troubles métaboliques ou	Tétanie / Spasmophilie  endocriniens sévères
<b>Dermatologie</b>	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
<b>Gastro-Entérologie</b>	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer
<b>Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication</b>		
La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
<b>(*) Les diabétiques insulino-dépendants et les asthmatiques intermittents doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral</b>		
<b>La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieure de la C.M.P.N. ; ce certificat médical devra être visé par le Président de la Commission Médicale Régionale.</b>		